Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°001-2026
Portant réglementation de circulation et de stationnement sur les voies communales de Gouffern en Auge au droit des chantiers

Le Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Veolia Eau sise 989 rue Jules Valles 50000 SAINT LO, de ses sous-traitants pour l'entretien et travaux des réseaux d'eau et d'assainissement,
Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et/ou de stationnement pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) sur les voies communales :
- la circulation pourra être temporairement perturbée en raison des travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et regulée par feux tricolores ou par piquets de type K10. Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter les dites voies suivant l'importance de l'intervention
- le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux d'intervention par l'entreprise VEOLIA Eau et ses sous-traitants.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Monsieur le Maire de GOUFFERN EN AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 2 janvier 2026
Le Maire,
Ph. TOUSSAINT

